



Jugement et autorité parentale.

Par **lilvt**, le **27/08/2008** à **09:17**

Bonjour,

J ai des questions relatives à l'application d'un jugement du juge aux affaires familiales.

Il est écrit dans le jugement que l'autorité parentale est égale pour les deux parents et que de ce fait, les parents ont obligation de s'informer et de se consulter pour les décisions relatives à l'enfant.

Hors la mère de ma fille ne m'informe jamais des décisions qu'elle peut prendre.

Dernier exemple en date, j ai pris par ma fille qu'elle est partie une semaine en vacance avec un couple d'amis de sa mère sans la présence cette dernière.

Et bien sur jamais sa mère ne m'a informer et encore moins demander mon avis sur ces vacances.

Sachant qu'il est impossible de discuter avec elle, car elle estime n'avoir de compte a rendre a personne, que puis je faire pour faire valoir mes droits ?

Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **27/08/2008** à **19:17**

Le juge a donné son jugement, si vous estimez qu'il n'est pas respecté, vous pouvez

retourner auprès de votre avocat pour faire valoir vos remarques.